

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 7 (1934)

Heft: 4

Artikel: Organisation des terrains de jeux

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le capital a été réalisé par:

Une 1 ^{re} hypothèque	Fr. 400.000 à 4 1/4 % + 1/2 % amort.
Une 2 ^{me} »	Fr. 100.000 à 4 3/4 % + 2 % »
Le capital social	Fr. 127.000 à 4 %
	Fr. 627.000.—

Revenu locatif :

1 appartement : 1 pièce, cuisine, bain	Fr. 660.—
32 » : 2 » » de 810 à 960 »	28.590.—
17 » : 3 » » de 1000 à 1140 »	18.340.—
	Total Fr. 47.590.—

Le chauffage se paie à part, à raison de:

Fr. 75.— par an pour l'appartement de 1 pièce	
Fr. 90.— » » » » de 2 pièces	
Fr. 120.— » » » » de 3 pièces	

Le groupe comprend 4 maisons contiguës formant un bloc homogène qui occupe une parcelle limitée par trois avenues: l'avenue de la Harpe en bordure de laquelle s'élève la façade principale, et deux avenues secondaires sur lesquelles les maisons

d'extrémité présentent des façades en retour, reliées à la façade sur l'avenue de la Harpe par de larges arrondis.

La construction est traitée avec simplicité, mais soigneusement en ce qui concerne le choix et l'utilisation des matériaux.

Le volume est franchement accusé, et tous les éléments de l'architecture y ont été proportionnés et subordonnés.

Les maisons comportent deux appartements par étage, sauf la maison d'angle, au sud, où trois appartements ouvrent sur chaque palier.

Tous les appartements ont un balcon, et des dépendances consistant en un galetas, une cave.

Il y a une chambre à lessive avec étendage dans chaque maison, au sous-sol.

Le chauffage central général, au mazout, est installé. La chaufferie se trouve dans le sous-sol du bâtiment d'angle, sud.

Les chambres de bains sont pourvues de chauffe-bains à gaz. L'installation d'un petit bouilleur électrique, de 30 litres, est prévu sur les éviers dans les cuisines.

Organisation des terrains de jeux.

Dans le numéro de février dernier, nous avons publié la première partie d'une conférence de M. R. Uldry. Le manque de place nous oblige malheureusement à résumer encore davantage la seconde partie de cet intéressant exposé qui se rapporte à l'organisation des terrains de jeux.

Si la première partie donnait plus particulièrement les résultats d'une enquête, la seconde développe surtout les idées personnelles de M. Uldry sur ce sujet.

La valeur éducative des terrains de jeux.

On ne mettra jamais assez en relief la valeur éducative du jeu et, par conséquent, les terrains de jeux pour les enfants. L'école leur donne des habitudes d'ordre, de ponctualité et de respect; le jeu sous la direction d'une personne qualifiée doit leur apporter celles de propreté morale et de loyauté.

L'enfant sait se discipliner, mais il ne le fait que pour ce qu'il veut. Or, ce qu'il veut, c'est jouer, et il suffit d'observer les jeux d'équipes de nos garçons pour voir combien, parfois, chez certains garçons, la soumission à cette discipline exige de sacrifices.

Le Directeur de jeux.

Lorsque les enfants jouent, on assiste à la rapide formation d'équipes, de clubs ou d'une conscience collective soumettant les individus à sa discipline. Elle est acceptée par l'enfant, car le jugement de ses camarades est le seul qu'il connaisse. Cette âme collective n'est-elle pas l'aide la plus appréciable pour le directeur de jeux? En effet, le directeur agit ainsi directement sur l'enfant, par l'équipe. Mais on n'a le droit de confier des moyens

si puissants qu'à une personne d'élite. Le directeur est l'âme de cette institution et la valeur de sa personnalité est le premier facteur de réussite. Il en sera ainsi de toute œuvre d'éducation et plus particulièrement dans celle où se maintient une grande liberté des élèves.

M. Uldry développe ensuite d'une façon détaillée les méthodes à employer par le directeur de places de jeux. Il montre les qualités psychologiques qu'il doit posséder.

Le rôle des Sociétés de jeunesse.

Un directeur de jeux ne peut accomplir seul une tâche aussi importante s'il assume la direction et se donne entièrement à sa tâche éducatrice. Il a besoin d'aides qui le remplacent, en particulier dans ses fonctions d'administrateur. Ici se pose immédiatement un problème:

L'institution des terrains de jeux doit-elle être un organisme officiel ou une œuvre d'initiative privée?

Dans le premier cas, de nombreuses difficultés seraient surmontées, mais l'institution perdrait en efficacité ce qu'elle gagnerait au point de vue matériel. Une organisation d'Etat n'attire pas facilement les bonnes volontés. Il est vrai que nous ne pouvons pas prétendre créer une association dans le genre de celle des terrains de jeux des Etats-Unis, dont le budget de 40 millions de dollars (en 1931) reflète assez bien l'envergure. D'autre part, nous ne pouvons nous contenter de donner aux enfants un terrain de jeux et de les laisser s'y établir à leur guise.

C'est donc parmi les sociétés de jeunesse que



Vue du Groupe du Pré d'Ouchy.

GILLIARD & GODET, architectes. F. A. S.

nous devons trouver l'appui nécessaire. Les Unions cadettes, les Patronages, la Croix-Rouge de Jeunesse, les Eclaireurs, l'Espoir, les Pupilles, sont les associations les mieux indiquées. Jusqu'ici, ces sociétés ont travaillé plus ou moins à l'écart les unes des autres, ce qui a pour suite un éparpillement regrettable des forces. Il semble qu'elles devraient trouver une œuvre dans laquelle les divergences confessionnelles, politiques ou de méthodes pourraient s'effacer. **L'organisation des terrains de jeux pourrait constituer ce lien nécessaire.**

Une association de ces diverses sociétés qui travailleraient en collaboration étroite avec le Département de l'Instruction publique pourrait avoir une influence immense. Les enquêtes faites auprès de personnes qui dirigent plusieurs sociétés de jeunesse ont démontré la parfaite bonne volonté de participer à une action dans ce domaine.

Rôle social et organisation des terrains de jeux.

Un terrain de jeux bien dirigé peut exercer une attraction bienfaisante sur tout un quartier. Il peut devenir ce qu'on pourrait appeler une « institution locale », forum autour duquel toute la vie d'un petit peuple gravite et où l'on trouve des traditions propres à chaque quartier.

Dans ses grandes lignes, l'organisation générale serait composée comme suit:

1. Comité général dirigeant l'association et préoccupé des problèmes d'éducation.

2. Les directeurs, placés à la tête d'un ou plusieurs terrains de jeux et entourés de collaborateurs bénévoles.

Des objections.

1. Comment assurer la participation d'enfants de tous les âges et des deux sexes ?

Ce problème est d'importance, car les terrains de jeux doivent attirer toute la jeunesse. M. Uldry s'est attaché surtout dans cette étude aux garçons de 10 à 15 ans qui se groupent par équipes, mais on constate une catégorie de garçons qui restent en dehors de ce mouvement; on voit aussi que les fillettes sont moins sociables dans leurs jeux que les garçons; elles préfèrent les jeux de mouvements sans compétition. Enfin il y a les tout petits, avec lesquels un garçon ne « s'abaisse » pas à jouer. Ce sont là des problèmes qui peuvent et doivent trouver une solution.

2. Les sociétés soustraient l'enfant à l'influence familiale et enlèvent aux parents une partie de leur autorité.

Ce reproche s'adresse aux sociétés de jeunesse et pourrait s'adresser également à l'institution des terrains de jeux. Il faut en reconnaître toute l'importance et la gravité. Mais ne serait-il pas possible d'intéresser les parents à cette dernière institution en leur donnant l'occasion d'exercer leur influence dans les comités d'organisation ?

3. L'école doit-elle rester indifférente à ce mouvement ?

Certes non ! Elle a le devoir d'étudier ce qui se fait en dehors d'elle, afin d'en tirer le plus grand

profit possible. Dans ce but, l'école devra se tenir en relations étroites avec le comité central et même en faire partie.

Les enfants sentiront alors la triple autorité de leurs parents, maîtres et directeur de jeux, autorité conjugée qui combattra victorieusement certain courant d'indépendance conduisant au mépris de toutes les institutions.

Quelques détails sur l'aménagement des terrains.

Comme cela a été dit précédemment, il ne semble pas indiqué de remettre aux enfants un emplacement tout aménagé. Il faut que les enfants apprécient leur terrain de jeux et qu'ils en connaissent la valeur par les sacrifices qu'ils auront faits. Ils aménageront donc eux-mêmes leur terrain sous la conduite du directeur de jeux, qui disposera des fonds nécessaires. Les travaux de terrassement, de plantation et d'entretien peuvent parfaitement être entrepris par les garçons. Si possible, le terrain sera gazonné, aussi faudra-t-il probablement renoncer à jouer avec les chaussures cloutées et adopter les espadrilles. Cette solution comporte deux avantages appréciables. Le premier fut exprimé par un professeur d'éducation physique de notre ville sous cette forme: « Le football serait le plus beau jeu

d'équipe s'il se jouait en espadrilles. » En effet, la valeur incontestable du football est entachée par sa brutalité, ne résultant pas du choc des corps, mais bien des coups de pied malheureux. Le second avantage de la savate est la liberté de la cheville qui s'assouplit et se fortifie rapidement.

Mais toutes les considérations théoriques s'effaceront devant la réalité. Nous pourrions faire comprendre aux enfants la nécessité de certaines mesures en tirant des leçons des expériences faites; ils en viendront à modifier d'eux-mêmes leur petit domaine et à se discipliner pour ne pas tout se permettre.

Conclusions.

Est-il nécessaire de conclure? Cela a été fait tout au long de cette étude. Il est certain qu'il y a un travail énorme pour un comité décidé d'agir: projets d'aménagement de quartiers au point de vue des places de jeux; meilleure utilisation des subventions officielles; contrôle médical obligatoire; questions pédagogiques, etc., etc.

Pour l'instant, songeons à tenter une expérience. Elle seule guidera nos efforts et convaincra les sceptiques. Les terrains de jeux deviendront alors une œuvre sociale agissant profondément sur l'individu et la société.

Société Coopérative d'Habitation, Lausanne.

Rapport sur l'exercice 1933.

CHERS SOCIÉTAIRES,

La treizième année d'existence de notre société n'a pas manqué de nous apporter beaucoup de travail et un peu de souci, causé par la construction trop intense de logements qui sévit actuellement dans notre ville et dont nous reparlerons plus loin dans ce rapport. Nous avons terminé en septembre la construction des 50 logements d'Ouchy, tous occupés à la date de terminaison, et commencé les travaux du groupe de Fontenay, dont la première période sera prête pour le 24 juin prochain.

Administration.

Le Conseil d'administration, dont le nombre de membres a été réduit par l'adoption des nouveaux statuts à 19 pour cette année, s'est réuni 7 fois et le Comité de direction a tenu 46 séances, un record! Les séances de ce comité ont été tenues depuis le 1^{er} juillet dans notre nouveau bureau de St-Laurent. Il était temps que nous déchargions nos dévoués architectes de notre présence perpétuelle dans leurs locaux, et maintenant, c'est nous qui leur offrons l'hospitalité, comme de juste! Les relations entre les membres des différents comités, ainsi qu'avec nos architectes, ont été, comme d'habitude, des plus cordiales et la fréquentation des séances excellente. La Commission technique a tenu 3 séances en commun avec le Comité de direction. La Commission des locataires n'a heureusement pas eu besoin de siéger.

Notre Conseil d'administration a dû enregistrer la démission de M. E. Volet, qu'une longue maladie empêchait depuis fort longtemps d'assister aux séances. Nous lui souhaitons vivement un rétablissement qui lui permette d'être de nouveau des nôtres. En suite d'une disposition nouvelle des statuts, notre membre fondateur du Comité de direction, M. Léon Paris, a dû se retirer par suite d'incompatibilité. Il a été remplacé par M. Fritz Hugi, fonctionnaire C.F.F. Nous adressons encore tous nos remerciements à notre collègue Paris pour sa longue activité dans nos conseils.

Notre bureau, situé en plein centre d'affaires, est très fréquenté et a conclu un certain nombre de locations. Sa nécessité s'en faisait sentir depuis longtemps déjà et nous osons espérer que nos sociétaires non logés sauront s'y adresser avant d'aller louer auprès des sociétés privées, comme ils le font malheureusement encore trop souvent.

Le nombre des membres a passé cette année à 1323, en augmentation nette de 67 (92 admissions, 25 démissions) et le nombre des parts souscrites à 2735, soit une augmentation de 216, provenant en majeure partie des locataires et maîtres d'état du groupe d'Ouchy II.

Locataires.

Il était immanquable que le grand nombre de logements disponibles sur le marché provoque un certain nombre de mutations parmi nos locataires. Cela a, en effet, été le cas l'année passée. Nous en